



Aperçu de la structure et des rôles du CCBE

6 MINUTES



Regardez la vidéo de présentation pour découvrir le CCBE en moins de 6 minutes.

NOTRE SITE WEB



Surfez sur le site du CCBE pour avoir un aperçu de ses travaux, notamment les derniers rapports annuels et lettres d'information.



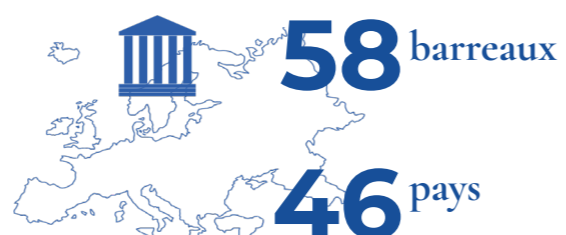
Suivez le CCBE sur les réseaux sociaux pour rester informé en temps réel de son actualité.

Qu'est-ce que le CCBE ?

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), fondé il y a plus de 60 ans, représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.



+1 million d'avocats européens



Ses missions essentielles

- ✓ La protection de l'état de droit et des droits humains se trouve au cœur de tous les travaux du CCBE.
- ✓ Le CCBE contribue à l'innovation et à la numérisation de la justice, tout en s'assurant que la technologie est utilisée dans la justice de manière éthique, juste et centrée sur l'être humain.
- ✓ Le CCBE s'efforce en outre de garantir des services juridiques de la plus haute qualité, notamment par des règles déontologiques et une formation complète des avocats.
- ✓ Le CCBE fournit des informations sur la manière d'offrir des services juridiques dans un autre pays de l'UE et agit également pour que tous les avocats puissent exercer librement leur profession sans harcèlement ni contrainte.

Son fonctionnement

Présidence

Le CCBE est dirigé par une présidence composée d'un président et de trois vice-présidents élus pour un mandat d'un an.

Secrétariat

Les tâches quotidiennes du CCBE sont réalisées par un secrétariat composé de 15 membres et mené par un secrétaire général. Le secrétariat est établi à Bruxelles et travaille en coopération étroite avec la présidence.

Membres

Les membres du CCBE sont les barreaux nationaux des pays de l'UE, de l'Espace économique européen, de la Suisse, du Royaume-Uni (membre affilié) et des pays du Conseil de l'Europe.



Le CCBE travaille en coopération étroite avec les **institutions européennes**, telles que :

- la **Commission européenne** ;
- le **Parlement européen** ;
- le **Conseil de l'UE** ;
- la **Cour de justice**.

Le CCBE coopère également avec d'autres grandes institutions, comme le **Conseil de l'Europe** et la **Cour européenne des droits de l'homme** à Strasbourg.



Comités et groupes de travail

Plus de 600 avocats de toute l'Europe ont été désignés par les membres pour participer aux travaux d'un ou plusieurs des 27 comités et groupes de travail du CCBE. Ces comités et groupes de travail prennent part à la préparation des politiques et actions du CCBE qui seront ensuite traitées et approuvées par les organes de décision du CCBE (voir ci-dessous).



Prise de décisions

Les organes de décision du CCBE sont :

- Le **comité permanent**, qui réunit les chefs des délégations quatre fois par an pour prendre des décisions politiques ;
- La **session plénière** qui réunit tous les membres des délégations nationales deux fois par an pour approuver les questions les plus importantes.

Ses actions

Les travaux du CCBE se présentent sous diverses formes, telles que des :



→ Principes communs

Comme le Code de déontologie du CCBE qui contient un ensemble de règles communes applicables à tous les avocats européens dans le cadre de leur pratique transfrontalière, et la Charte des principes essentiels du CCBE.

[En lire plus](#)



→ Guides pratiques

pour aider les barreaux et les avocats. Le CCBE a par exemple publié des guides sur la libre circulation des avocats dans l'UE, un guide de référence pour les praticiens de la défense dans l'UE et des questions/réponses destinées aux avocats qui envisagent de saisir la Cour européenne des droits de l'homme.

[En lire plus](#)



→ Participation à des projets financés par l'UE

Par exemple, le CCBE a créé le moteur de recherche d'un avocat disponible sur le portail e-Justice de la Commission européenne. Cet outil simplifie l'accès à la justice dans un contexte transfrontalier en permettant aux citoyens et aux praticiens du droit de facilement localiser un avocat dans n'importe quel pays de l'UE et de l'Espace économique européen.

[En lire plus](#)



→ Interventions dans des affaires judiciaires

qui soulèvent une question importante relative aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat. Certaines de ces interventions ont mené à des décisions significatives, comme l'affaire AM&S au cours de laquelle la Cour de justice de l'UE a reconnu le droit du client à la confidentialité comme un droit élémentaire protégé par le droit de l'UE.



→ Prises de position

pour faire entendre la voix des avocats auprès des institutions de l'UE, particulièrement lors du lancement d'une initiative législative. Les positions du CCBE concernent de nombreux sujets tels que l'accès à la justice, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le droit pénal, la protection des données, la migration, le droit privé européen, le droit des sociétés, les services juridiques internationaux, les droits humains, etc.

[En lire plus](#)



→ Recommandations

pour aider les avocats dans leur pratique quotidienne. Le CCBE a entre autres publié des considérations sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle et des recommandations sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance.

[En lire plus](#)



→ Déclarations et lettres

pour avertir les décideurs de questions vitales. Le CCBE envoie notamment de nombreuses lettres aux autorités nationales à travers le monde pour soutenir les avocats en danger et décerne un Prix des droits humains chaque année.

[En lire plus](#)

Quel est votre rôle au sein du CCBE ?

i Cette partie du kit de bienvenue explique les principaux rôles de différents postes au sein du CCBE. Elle est donnée uniquement à titre d'information et doit être lue conjointement avec les [statuts](#) et le règlement d'ordre intérieur du CCBE.



CHEFS DES DÉLÉGATIONS



DÉLÉGUÉS À L'INFORMATION



MEMBRES DE LA DÉLÉGATION



Chefs des délégations

Le chef de délégation est le principal représentant de sa délégation nationale auprès du CCBE. Les membres de la délégation agissent et coopèrent avec le CCBE sous l'autorité de leur chef de délégation. Ce dernier cherche avant tout à diriger et gérer l'implication globale de son ou ses organisation(s) nationale(s) membre(s) dans les travaux du CCBE. Il s'assure aussi que les positions et votes de la délégation nationale sont exprimés au cours des comités permanents et des sessions plénières du CCBE, de même qu'en cas de vote électronique sur les questions urgentes et autres consultations soumises par le secrétariat du CCBE.

Les chefs des délégations doivent informer le secrétariat du CCBE dans les meilleurs délais de tout changement dans la liste des membres des délégations, des comités et des groupes de travail du CCBE pour qu'elle reste à jour.

En outre, les chefs des délégations doivent surveiller la participation des membres des comités et des groupes de travail de leur(s) organisation(s) membre(s) nationale(s) respective(s) afin que de nouveaux membres soient désignés si certains cessent de participer, de contribuer ou de remplir leur rôle décrit ci-dessous. À la fin de l'année, le secrétariat fournit un résumé de la participation des membres aux différents comités et groupes de travail du CCBE.

¹ Certains pays comptent plusieurs membres dans leur délégation nationale.



Délégués à l'information

Les délégués à l'information sont responsables de toutes les communications entre leur délégation et le secrétariat du CCBE et les autres délégations. Ils doivent donc principalement assurer la liaison avec le secrétariat du CCBE et les autres délégations, ainsi que relayer toute information pertinente diffusée par le secrétariat ou les autres délégations vers leur(s) organisation(s) membre(s) nationale(s) respective(s). En outre, sous l'autorité de leur chef de délégation et sous réserve de toute tâche spécifique qui leur serait confiée par leur(s) organisation(s) membre(s) nationale(s) respective(s), les délégués à l'information coordonnent l'implication de cette/ces organisation(s) dans les travaux du CCBE, en s'assurant en particulier que les informations et les commentaires sont fournis dans les délais impartis, comme dans le cadre des consultations soumises par le secrétariat relatives aux travaux des comités et des groupes de travail du CCBE.



Membres de la délégation

Les membres de la délégation sont des représentants de leur délégation nationale respective membre du CCBE et agissent sous l'autorité de leur chef de délégation. Sous réserve du rôle spécifique qui leur est attribué par leur délégation, leur rôle principal est d'assurer la coopération de leur(s) organisation(s) nationale(s) membre(s) dans les travaux du CCBE.

Quel est votre rôle au sein du CCBE ?

i Cette partie du kit de bienvenue explique les principaux rôles de différents postes au sein du CCBE. Elle est donnée uniquement à titre d'information et doit être lue conjointement avec les **statuts** et le règlement d'ordre intérieur du CCBE.



PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET
GROUPES DE TRAVAIL



VICE-PRÉSIDENTS DES COMITÉS
ET GROUPES DE TRAVAIL



MEMBRES DES COMITÉS ET
GROUPES DE TRAVAIL



Présidents des comités et groupes de travail

Le rôle du président d'un comité ou groupe de travail est d'assurer la direction de son comité ou groupe de travail grâce à l'expertise qu'il possède dans le domaine de droit ou d'activité concerné. Le président du comité ou groupe de travail doit assister le CCBE dans l'élaboration de ses politiques et permettre à la présidence et au secrétaire général d'assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance globale et de direction stratégique du CCBE. À cette fin, le président du comité ou groupe de travail doit prendre des initiatives concernant la rédaction de documents politiques et, lorsqu'il y est invité, représenter le CCBE lors d'événements extérieurs sur des questions relevant du champ d'action du comité ou du groupe de travail en question.

Le rôle du président consiste à travailler en partenariat avec le personnel du CCBE afin d'atteindre les objectifs de l'organisation et de consolider les relations entre les membres du comité ou du groupe de travail.

Par ailleurs, le président doit s'assurer que le comité ou groupe de travail se conforme à toute règle interne y afférente et veiller à ce que ce comité ou groupe poursuive ses objectifs dans le respect des politiques du CCBE.

Pendant les réunions (physiques, virtuelles et hybrides), le président doit vérifier que les points inscrits à l'ordre du jour fassent l'objet d'une discussion approfondie et constructive. Le président doit aussi faciliter l'examen des questions par les membres du comité en fournissant des explications et précisions sur les sujets soulevés, en corrigeant les éventuels malentendus et, si nécessaire, en abordant d'autres points. Afin d'augmenter le niveau

d'engagement et de participation active des membres des comités ou groupes de travail, les présidents sont encouragés à solliciter de manière proactive des avis et contributions pendant les réunions ou les discussions en ligne. La pratique a montré que la collecte des avis de tous les participants au cours d'une réunion et les demandes de contributions spécifiques augmentent l'implication des membres dans le travail du comité, ce qui améliore la qualité des discussions et des documents du comité.

Lorsque **cela sera nécessaire**, la présidence du CCBE rencontrera les présidents des comités et groupes de travail afin de discuter de questions communes importantes pour les présidents et leur travail et pour s'assurer de la cohérence du travail des différents comités et groupes de travail.

Des informations plus détaillées sur le rôle et les fonctions de président de comité sont présentées dans les lignes directrices internes pour les présidents des comités et des groupes de travail du CCBE.



Vice-présidents des comités et groupes de travail

Le rôle des vice-présidents est de soutenir le président du comité ou groupe de travail conformément aux instructions et aux demandes de ce dernier, et de le remplacer lors de son absence aux réunions ou de son indisponibilité pendant une période donnée.



Membres des comités et groupes de travail

Les membres des comités et des groupes de travail contribuent aux travaux de leur comité ou groupe de travail en fonction de leur expertise dans le domaine de droit ou d'activité concerné.

Leur objectif général est de fournir les connaissances nécessaires pour que le comité ou groupe de travail puisse remplir ses missions. À cette fin, les membres prennent part activement à la rédaction des documents, participent aux discussions lors des réunions et répondent aux demandes de commentaires ou de réactions dans les délais impartis. Ils sont également encouragés à coordonner leur contribution au travail politique avec leur délégation nationale respective, afin que cette dernière soit au courant des discussions et puisse harmoniser ses positions en conséquence.

Les membres des comités et groupes de travail qui ne sont plus en mesure de participer, de contribuer ou de remplir leur rôle décrit ci-dessus doivent en informer le chef de leur délégation nationale respective afin qu'un nouveau membre puisse être désigné.

Tous les documents internes du CCBE et autres informations inaccessibles au public et diffusés dans le cadre des travaux des comités ou des groupes de travail sont en principe confidentiels et ne peuvent être partagés avec des tiers non membres du CCBE, sauf en cas d'accord avec le secrétariat.